

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice	: 15
Membres présents	: 9
Votants	: 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° B2024-07

L'an Deux Mille vingt-quatre, le vendredi 24 mai à 9H30,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 07/05/2024, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Salle « ITB », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAILLE, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Hervé DELAGE, Christian BORDENAVE, Thierry DEGUILHEM, Olivier DUPUY, René VISENTINI.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Marc GOUIN, Alain CASTANG, Alain LEGAL.

AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – COMMUNE DE PLAISANCE Dossier n° PC 24 168 23 S0009

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis du SyCoTeB au titre du rapport de compatibilité entre le projet et le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois suite à une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Plaisance.

Ce projet est situé sur une carrière d'extractions de matériaux dont une grande partie arrive en fin d'exploitation, en « secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi » de la carte communale en vigueur sur le territoire de la commune.

La surface clôturée du parc est de 15,75 ha pour une emprise de 7,1 ha en phase d'exploitation.

En ce qui concerne l'impact sur le milieu naturel et le paysage, l'inscription de la zone d'étude sur une courbe de relief végétalisée permet une mise à distance avec les zones habitées de l'aire d'étude rapprochée. Toutefois, du fait de la proximité avec certaines zones urbaines et de l'ouverture du paysage au nord-ouest, quelques visibilités sont à prévoir. Les sensibilités sont globalement très faibles et localement modérées à fortes dans l'aire d'étude rapprochée.

La randonnée, qui constitue l'attractivité touristique principale autour du site, se matérialise par la présence d'un GR et de plusieurs sentiers de circuits locaux. La distance avec le projet offre une première réponse quant à la faible sensibilité de ces itinéraires vis-à-vis du projet.

Même si certaines parcelles ont recouru au défrichement pour l'implantation du projet, la majorité des haies, arbres isolés et boisements qui bordent et occupent le site seront maintenus en l'état. L'emprise d'implantation des tables photovoltaïques serait adaptée au site et permettrait de dissimuler et d'intégrer le projet dans le paysage.

24 habitats ont été répertoriés sur l'aire d'étude. Ils forment une mosaïque relativement complexe qui est principalement due à l'évolution du site d'extraction au cours des 30 dernières années : date d'arrêt des activités sur chaque secteur, granulométrie des remblais, degré de tassemement, etc.

253 espèces et sous-espèces végétales ont été recensées sur l'ensemble du site d'étude et ses abords proches, comprenant 10 espèces patrimoniales et/ou protégées.

Les impacts résiduels du projet sont moyens sur 5,4 ha. Sur le restant des habitats sous emprise projet, les impacts résiduels sont faibles à très faibles.

Etant donné l'évitement de plus de 20 ha d'habitats calcicoles préservés suite aux mesures d'évitement effectuées en phase de conception, et par les mesures d'accompagnement qui y seront appliquées, une compensation est envisagée, visant les insectes associés à ces milieux, et présentant un impact résiduel significatif. Ainsi, un ratio de x3 est proposé et les besoins compensatoires sont évalués à minimum 16,2 ha.

AGEDI
Dépôt BERGERAC
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/05/2024
024-200027134-20240524-B_2024_07-DE

Concernant les mesures de gestion conservatoire en faveur des insectes au niveau de prairies de fauche (y compris la conversion de cultures en prairies), BORALEX a signé une convention environnementale avec les propriétaires des parcelles concernées sur une superficie de 12,94 ha au lieu-dit « les Boulbennes » et « les Vignes », sur la commune de Plaisance, à 1,2 km au nord du site projeté. Ces parcelles feront l'objet d'une mise en œuvre de mesures de gestion conservatoire en faveur des insectes sur 6,1 ha de cultures (conversion en prairie début 2024) et de 6,84 ha de prairies de fauche (fauche rase et retard de fauche avec exportation et maintien d'exclos). La fauche tardive annuelle ou bisannuelle (après mi-septembre) se fera avec exportation des matériaux, à partir du centre ou de l'un des côtés de la parcelle, et prévoira des exclos refuges annuels pour l'entomofaune (parties non fauchées). Elle sera effectuée par les agriculteurs locaux.

La restauration des pelouses compensatoires pourra être confiée au CEN Nouvelle-Aquitaine qui, comme il le fait sur d'autres projets de compensation, sera en mesure d'accompagner BORALEX dans la réalisation de cette mesure compensatoire. De plus, le CEN gère déjà des parcelles sous maîtrise foncière constituées de milieux calcicoles identiques, situés à moins d'un km de ce site. Ainsi, dès que le projet aura reçu un avis favorable de l'Autorité environnementale, Boralex et le CEN pourront signer un acte d'engagement.

La séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) proposée détaille les mesures qui seraient mises en place pour compenser les impacts sur les milieux naturels de manière satisfaisante.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre de la Trame Verte du SCoT.

Le SCoT recommande le réinvestissement de sites désaffectés et artificialisés ou impropre à l'activité agricole pour accueillir des structures de production énergétique sur le territoire.

Le projet ne s'implante pas au droit de parcelles agricoles cultivées, il s'agit d'un espace d'extraction de matériaux ce qui ne pénalisera aucune activité agricole.

Décision :

Le développement de la filière solaire photovoltaïque est encouragé par le SCoT, il est cependant nécessaire de recourir à un encadrement ferme des pratiques pour ne pas porter atteinte au foncier agricole.

Ainsi, le réinvestissement de sites désaffectés et artificialisés ou impropre à l'activité agricole, sont privilégiés selon le SCoT pour accueillir des structures de production énergétique sur le territoire.

Les orientations du SCoT ont pour objectif de faciliter l'installation de projets, mais dans des zones sans impact sur la biodiversité ou les paysages et sans consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels. C'est pourquoi le SCoT oriente les projets photovoltaïques prioritairement sur les toitures des bâtiments, les espaces artificialisés ou les friches non exploitables d'un point de vue agricole.

Le projet s'étend sur une ancienne carrière de granulats dont l'activité est en cours de cessation sur les secteurs concernés.

Il présente un impact modéré sur les espaces naturels n'étant pas concerné par la Trame Verte et Bleue du SCoT.

Le site d'implantation est peu perceptible dans le paysage.

Les parcelles concernées ne sont pas identifiées comme espaces agricoles à enjeux par le SCoT.

Le projet contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire et participe en cela en la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial.

En conséquence, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet compte tenu de sa compatibilité avec les objectifs du SCoT et du PCAET.

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le **28/05/2024**
et de la publication, le **04/06/2024**
Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,

Pascal DELTEIL



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 24 mai 2024
Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,

Pascal DELTEIL

AGEDI
Dépôt BERGERAC
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 28/05/2024
024-200027134-20240524-B_2024_07-DE